

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201005-85_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Cinq Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absent excusé : Pierre PAGNON donne procuration à Virginie PORTEILS

Absente : Héloïse MONREAL

En exercice : 27

Présents : 25

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.85/2020

Exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite au courrier de la préfecture en date du 23 juin 2020, notifiant l'abattement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) 2020 et face à la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19, la ville de Torreilles essaie de s'adapter au mieux à cette situation exceptionnelle.

En effet, la mise en place du confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur certains commerces. Parfois leur activité a été fortement réduite. Toutefois, il a été aussi relevé que la saison estivale et le mois d'août ont été très bons.

Il est précisé, que l'allègement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire ne sera effectif qu'après la prise de cette délibération et que son montant n'est pas assuré à 100%. Il est précisé qu'aucune redevance n'a été appelée à ce jour, permettant ainsi de faciliter la trésorerie des entreprises.

Afin de ne pas pénaliser davantage les établissements empêchés d'exercer, il est proposé une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public selon le calcul qui suit.

La somme de 11 328€ correspondant à l'abattement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire 2020 consenti par l'Etat sera redistribuée aux occupants du domaine public proportionnellement au montant de leur redevance annuelle.

.../...

Ainsi les redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses, les guinguettes de la rambla et les clubs de plage seront revues comme suit :

| Dénomination | Recette attendue en 2020 | % par rapport au montant total des recettes attendues | Montant de l'exonération partielle (à déduire) |
|------------------------------|--------------------------|---|--|
| L'artichaut | 440 | 0.463% | 52.45€ |
| Bazar du Sud | 99 | 0.104% | 11.78€ |
| Buena Boca | 55 | 0.058% | 6.57€ |
| Catherine Esteve | 11 | 0.012% | 1.36€ |
| Ludivine Ferrer | 11 | 0.012% | 1.36€ |
| Grandillion | 22 | 0.023% | 2.61€ |
| L'embuscade | 1 300 | 1.369% | 155.08€ |
| Franck Pageard | 176 | 0.185% | 20.96€ |
| Ma Cocotte | 66 | 0.069% | 7.82€ |
| Le Régent | 825 | 0.869% | 98.44€ |
| Mosko Déco | 55 | 0.058% | 6.57€ |
| Le Piccalilli | 231 | 0.243% | 27.53€ |
| Utile | 289.30 | 0.305% | 34.55€ |
| SAS Onipi | 5 000 | 5.265% | 596.42€ |
| Freddy Brigue | 5 000 | 5.265% | 596.42€ |
| SAS Le Blockhaus | 9 026 | 9.503% | 1076.50€ |
| SAS LBP | 19 500 | 20.531% | 2325.75€ |
| Christophe Pouil | 14 625 | 15.397% | 1744.17€ |
| La Baraquette | 9 000 | 9.475% | 1073.33€ |
| Le Maya Club | 14 625 | 15.397% | 1744.17€ |
| EURL Zaza Club | 14 625 | 15.397% | 1744.17€ |
| Montant total attendu | 94 981.30 | 100% | 11 328.00€ |

- La baisse de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses installées sur le domaine public municipal pour l'ensemble de l'année 2020 sera mentionnée dans chaque arrêté autorisant l'occupation de la voirie.
- La baisse de la redevance d'occupation du domaine public due par les exploitations type « guinguettes » fera l'objet d'un avenant à chaque convention.
- La baisse des redevances d'occupation du domaine maritime par les clubs de plage fera l'objet d'un avenant à chaque contrat de sous traités.

**Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

VU le budget principal de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201005-85_2020-DE

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à la pandémie de Covid-19 et notamment son article 4.

VU l'accord du bureau municipal du 21 septembre 2020.

CONSIDERANT les conséquences sur l'économie territoriale et le désir de la commune de soutenir le commerce local.

> **VALIDE** la réduction des redevances d'occupation telles que présentées.

> **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **07 OCT. 2020**

et publication du : **07 OCT. 2020**

Torreilles le : **07 OCT. 2020**

Le maire,



le maire,

Marc MEDINA

